



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 29-2018

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	8
Nombre de membres Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
19 /04/2018

EXTRAIT DU
Des

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le 26/04/2018
ID : 013-211300090-20180423-292018-DE

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 23 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois du mois d'avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, M. Gauthier AMALRIC, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Madeleine CHAUMARD à Monsieur Jean-Marc ARNAUD, Mme Eva PLANES à M. Christian ARRIVE, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Ulrich MOLL à Sandrine TUR

Absents: M. Gilles SAUVAJOL, Mme Anna GOURLIA

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---0000000---

Objet : Ecole numérique rurale – demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide au développement de la Provence numérique.

Afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de la loi « République numérique » publiée le 07 octobre 2016, le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes a mis en place un dispositif de subvention d'aide au développement de la Provence numérique.

A cet effet, les dépenses d'investissement relatives aux acquisitions de classes informatiques mobiles et de tableaux numériques peuvent être subventionnées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 60 % du montant HT des dépenses.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le programme d'investissements à mener par la commune au cours de l'exercice 2018 ;
Vu que le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Départemental a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement, dit « aide au développement de la Provence numérique ».

Vu qu'il convient d'équiper l'école d'une classe informatique mobile,
Vu qu'il convient d'équiper deux salles de classes de tableaux numériques,
Vu que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 19 001.00 € HT.

Considérant l'éligibilité de la commune à l'attribution de subvention à hauteur de 60 % du montant HT des dépenses,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DE C I D E

Article 1 : DE SOLLICITER du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement de la Provence numérique.

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Coût H.T.		Financement		Taux
19 001.00 €		Département	11 400.00 €	60
		Région		
		Communauté		
		Etat		
		Autre(s):		
		Autofinancement	7 601.00 €	40
TOTAL H.T.	19 001,00 €	TOTAL FINANCEMENT	19 001,00 €	100

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget ;

ARTICLE 5 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 25 avril 2018

Le Maire,
Christophe AMALRIC
signé

